



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 1<sup>er</sup> avril 2016

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **Mission de Coordination Interministérielle**

. Arrêté PREF-COOR-2016092-001 du 1 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet

. Arrêté PREF-COOR-2016092-002 du 1 avril 2016 modifiant la délégation de signature accordée aux fonctionnaires de la DDPAF

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PREFECTURE

Mission coordination interministérielle  
Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT  
☎ :04.68.51.67 60

ARRETE N° PREF-COOR - 2016092-001  
portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT,  
directrice de cabinet de la préfète des Pyrénées-Orientales.

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**  
**Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés (service interministériel de défense et de protection civile, bureau de la communication),  
à l'exception :

1. des ordres de réquisition de l'autorité militaire ;
2. des arrêtés concernant la défense nationale.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'organisation des élections politiques et professionnelles.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 4** : Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, est habilitée à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

**ARTICLE 5** : En tant que chef de projet de sécurité routière, Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, est habilitée à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer pour l'ensemble du département les arrêtés de rétention et suspension de permis de conduire dans le cadre des procédures visées aux articles L224-1 et suivants du code de la route.

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de la police générale liée à l'ordre public :

*Débts de boisson et établissements de nuit :*

- les transferts de licence ;
- les décisions de fermeture administrative ;

*Vidéoprotection :*

- les arrêtés autorisant l'installation ou la modification ;

*Régies de police municipale :*

- les arrêtés de création et nomination de régisseurs ;

*Annonces judiciaires et légales :*

- l'établissement annuel des tarifs ;

*Appel à la générosité publique :*

- l'arrêté portant publication du calendrier.

**ARTICLE 8** : Délégation est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'elle assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, en application des articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,
- les arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne le service interministériel de défense et de protection civile par M.Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections,

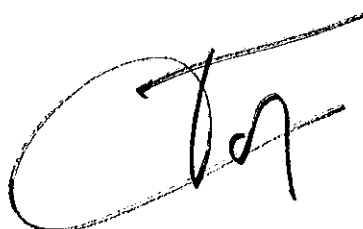
par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 11** : L'arrêté préfectoral n° 2015365-001 du 31 décembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 12** : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 01 avril 2016

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a cursive 'C' and 'H', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

**Josiane CHEVALIER**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N° *PREF-COOR-2016 09 2-002*

**modifiant la délégation de signature accordée aux fonctionnaires  
de la direction départementale de la Police aux Frontières.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.531-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ( articles L.531-1 et suivants du CESEDA) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n° 158 du 28 février 2014 nommant M.Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-0020 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction départementale de la Police aux Frontières ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mmes et MM. :

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Philippe	DUPORGE	Commissaire	DDPAF des PO	directeur départemental de la PAF des Pyrénées-Orientales

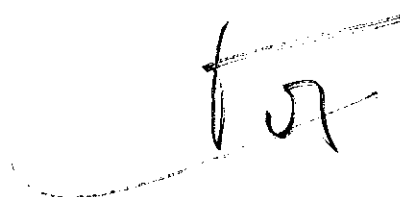
PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Guy	MOTTIER	Cdt / F	DDPAF des PO	Adjoint au DDPAF des P-O
Laurent	BOYET	Cap	DDPAF 66	Chef de la cellule de coordination de lutte judiciaire de nuit
Frédéric	CORTES	Cdt / F	SPAFT LE PERTHUS	Chef du SPAFT Le Perthus
Vincent	SEVILLA	Cap	SPAFT LE PERTHUS	Adjoint chef SPAFT Le Perthus
Philippe	COLLOMB	Cap	DDPAF66	Chef Etat-major
Xavier	MONTARIOL	Cap	BMR PERPIGNAN	chef de la BMR Perpignan
Yannick	GARDEN	Cap	CRA	Chef CRA Perpignan
Thierry	LEFEBVRE	Cdt/F	SPAFT PERPIGNAN	Chef SPAFT Perpignan
Christian	LEPLUS	Cap	SPAFT CERBERE	Chef SPAFT Cerbère
Patrice	THOMAS	Cap	SPAFT PERPIGNAN	Adjoint au chef du SPAFT PERPIGNAN
Valérie	JANSSENS	Cap	SPAFT LE PERTHUS	chef du service général du SPAFT Le Perthus

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement. "

**ARTICLE 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet et M. le directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 01 avril 2016

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**